



COMMUNE DE FECHAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 23 Novembre, à 18 heures 00, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire, sous la Présidence de Mr Alain WALLART, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 18 Novembre 2021

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Jacques-Philippe BERNARD, Jean-Baptiste MORTREUX, Céline VITEZ, Bernadette DELCOURT, Alexandre MORET, Patricia VANHAELEWYN, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI,

Absents/Excusés:

Blandine HEMBERT	donne procuration à	Céline VITEZ
Liliane PLANTIN	donne procuration à	Mariannick JASPART
Eric VOLCKRICK	donne procuration à	Anne-Marie DUPAS
Johan COUSIN	donne procuration à	Hervé POPLAWSKI
Pascal JASPART	donne procuration à	Sylvain CHARLET

Secrétaire de séance :

Patricia VANHAELEWYN

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Patricia VANHAELEWYN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Demande d'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les points suivants :

- Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°2
- Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N°3

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1- Approbation du compte-rendu du 11 Octobre 2021

Le compte-rendu du 11 Octobre 2021 est **approuvé** par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE (Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN)

Monsieur le Maire tient à préciser que l'Ordonnance N° 2021-1310 du 7 octobre 2021 porte réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le contenu et les modalités de publicité du procès-verbal des assemblées délibérantes sont simplifiés et harmonisés pour l'ensemble des catégories de collectivités territoriales.

Le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé, et un affichage à la mairie d'une liste des délibérations examinées en séance permettra de garantir l'accès rapide des citoyens à l'information sur les décisions du conseil municipal.

Le recueil des actes administratifs est supprimé.

2- Attribution du Marché public – Construction d'un espace culturel et périscolaire Délibération n°45

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un espace culturel de 437 m², regroupant notamment une médiathèque de 170 m², un espace animation de 68 m² et une garderie de 42m², ces 3 pièces principales étant séparées par une cloison amovible.

La géothermie sera utilisée et le bâtiment sera équipé de panneaux photovoltaïques.

Il faut y ajouter un parvis (ancien parking) et une coursive.

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 Novembre 2021 ;

Vu le rapport d'analyse des offres.

Lot	Corps d'état	Attributaire	Montant
Lot n° 2	Gros œuvre	Entreprise VATP	200 000.00 €
Lot n° 3	Structure Bois	Entreprise GOUDALLE	250 219.41 €
Lot n° 4	Couverture Etanchéité Bardage	Entreprise NORMAD	124 000.00 € Option : isolation laine de bois 33 482.68 € Total : 157 482.68 €
Lot n° 5	Menuiseries extérieures Aluminium – Métallerie	Entreprise ALNOR	248 919.65 € Option : Stores sur médiathèque 13 226 € Total : 262 145.65 €
Lot n° 6	Menuiseries Intérieures Bois	Entreprise MODULE	134 000 € Option : Bancs et patères 2 384.38 € Option : Claustra bois 2 036.48 € Total : 138 420.86 €
Lot n° 7	Plâtrerie – Faux Plafonds	Entreprise AA Aménagement	84 400 € Option : Isolation laine de bois 9 131 € Total : 93 531.00 €
Lot n° 8	Peinture	Entreprise LEFEBVRE Père et Fils	19 407.28 €
Lot n° 9	Carrelage / Faïences	Entreprise CARROBAT	3 530.50 €
Lot n° 10	Sols Souples	Entreprise BATISOL et RESINE	27 102.46 €
Lot n° 11	Plomberie – Sanitaire Chauffage - Ventilation	Entreprise EFFET D'O	160 054.20 €
Lot n° 12	Electricité	Entreprise EIN	36 500 €

Lot n° 13	VRD – EV	Entreprise VATP	265 000 €
Lot n° 14	Serrurerie extérieure fine	Entreprise Clôtures et portails du Douaisis	79 648.00 €
Lot n° 15	Déploiement champ de sondes géothermiques	Entreprise PHREATECH	66 000 €
Lot n° 16	Photovoltaïque	Entreprise DEVRED	22 545.79 €

Il est à préciser que les options "utilisation du bois d'essence locale" seront retenues dans la mesure où nous celles-ci seront subventionnées à 100%.

Il n'y a pas d'attribution de lot N° 1 dans la mesure où ce lot est relatif à la démolition de l'ancienne maison paroissiale, démolition déjà effectuée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix **POUR** et 3 voix **CONTRE**
(Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN)

DECIDE d'autoriser le maire à signer les marchés publics suivants, ses avenants ainsi que toute autre pièce afférant.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2022.

3- Demande d'emprunt – Banque postale – Travaux d'investissement Délibération n°46

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Monsieur le Maire souligne que les deux emprunts en cours s'éteignent en 2023 et 2024, et que, par conséquent, l'annuité de la dette pèsera moins dans le budget 2024 que dans le budget 2021.

Annuité 2021 : 81 635 euros

Annuité 2024 : 78 318 euros

A partir de 2025 : 54 476 euros

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 16 voix POUR et 3 voix CONTRE

(Yves PETAIN, Hervé POPLAWSKI, Johan COUSIN)

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1 A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000,00 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : Construction d'un espace culturel et périscolaire

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1 000 000,00 €
Versement des Fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 12/01/2022,
en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel : **taux fixe de 0.86 %**
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou
une partie du montant du capital restant dû,
moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

**4- Convention de servitude entre la commune de FECHAIN et ENEDIS : Parcelle ZB 492 9007 Pierre Bochu
Délibération n°47**

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser la pose d'une canalisation souterraine dans une bande de 1 mètre de large, sur une longueur totale de 9 mètres. Cet ouvrage emprunterait ainsi la parcelle, propriété de la commune, suivante :

Cadastre	Lieu-dit	Longueur empruntée en m	Surface de la bande étroite en m
ZB 492	9007 Pierre Bochu	9	1

Ces travaux impliqueraient :

- D'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 8 mètres ainsi que ses accessoires.
- D'établir si besoin des bornes de repérage,
- D'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, ci de dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- D'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, ...)

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. En revanche, aucune dépose de coffret ne serait ici nécessaire.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun entérinera ces servitudes, lesquelles seraient consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 57.60 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

- **D'AUTORISER** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires à la pose d'une canalisation souterraine ;
- **D'APPROUVER** la convention de servitudes ;
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention de servitudes ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnité unique et forfaitaire de 57.60 €.

5- Suppression d'un poste d'adjoint d'animation **Délibération n° 48**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu de la démission de Madame DUPUIS Lydie, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Vu l'avis du Comité technique paritaire intercommunal réuni le 18 octobre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- 1 - La suppression d'un poste d'Adjoint d'Animation
- 2 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**6- Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N° 2
Délibération n° 49**

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	2313	268	Dépense d'investissement Constructions	+ 1 000 000 €
16	1641		Recette d'investissement Emprunt en euros	+ 1 000 000 €

**7- Budget Primitif 2021 : Décision Modificative N° 3
Délibération n° 50**

Vu le Compte Administratif 2020,

Vu le Budget Primitif 2021,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2021

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
23	2315	268	Installations, matériel et outillages techniques	- 63 000 €
23	2313		Constructions	+ 63 000 €

8) Compte-rendu des décisions directes

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil municipal (délibération du conseil municipal du 25 mai 2020) :

- Droit de préemption urbain sur le bien situé à FECHAIN, 6 rue des Frères Martel et cadastré A 999 et A 1000 appartenant à Madame LIENARD-ROCQUET Aline
- Signature de la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement de 300 000 € par le Département du Nord dans le cadre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2021 pour la construction d'un espace culturel et périscolaire.

Questions diverses du groupe minoritaire :

Question n°1 : Dans le journal du Monde en date du 19 octobre, Monsieur le Maire informe le journaliste que le coût de construction est déjà passé de fait de 2 millions à 2.6 millions. Pouvez-vous nous expliquer à quoi correspond ces montants (HT ou TTC) ? S'agit-il uniquement de la construction de la médiathèque ou englobe-t-il le montant des travaux de la cantine ? En effet le conseil municipal vient de valider le marché de construction de la médiathèque pour un montant de 2 065 592,75 € TTC et nous empruntons déjà 1 000 000 € pour financer ce projet. Doit-on s'attendre à la même chose pour la cantine qui est estimé à 900 000 € ?

Réponse : Monsieur PÉTAÏN, vous n'avez pas lu nos tracts, qu'avons-nous dit aux Féchinois lors de la campagne des élections municipales (tract de quatre pages distribué dans toutes les boîtes aux lettres) ?

Extraits de ce tract :

« Sur une période de 6 ans, il peut se passer beaucoup de choses et rien n'est figé dans le temps. Il peut nous arriver de devoir financer des travaux non prévus au programme.

Dire que nous appliquerons un programme précis relève donc de la gageure.

*L'arrivée progressive de nouveaux habitants va nous procurer des recettes de fonctionnement supplémentaires **non négligeables***

*Il est clair qu'en 2026, notre Capacité d'Autofinancement Nette sera supérieure à celle de 2020 et ce, **malgré la souscription d'un emprunt pour le financement du plus gros projet du mandat.***

l'augmentation de nos ressources se fera progressivement et à une vitesse que nous ne pouvons évaluer aujourd'hui.

Aussi, nous parlerons de programme évolutif adapté à la progression de nos ressources. Il y a cependant dans ce programme des projets en cours (espace culturel-cantine) qui verront **obligatoirement** le jour dans ce prochain mandat.

Pour le reste, il nous faudra établir une hiérarchisation en fonction de certains critères (l'urgence, le cadre de vie, la sécurité, l'accessibilité, la réduction de la facture énergétique, le subventionnement etc...).

Plus que jamais, il faudra donc adapter nos ambitions à l'évolution de nos moyens et de nos besoins

Ce programme n'est pas figé, il évoluera forcément en cours de mandat avec la prise en compte de travaux inopinés, voire plus coûteux, d'opportunités à saisir (**droit de préemption**) et inévitablement, il nous faudra faire des choix.

Construction d'une médiathèque équipée d'une salle pour les animations et activités périscolaires :

- Parking face à la médiathèque : valorisation avec un espace public qualitatif (aménager un cadre verdoyant et accueillant : plantation d'arbres + bancs). La bibliothèque et le futur restaurant scolaire seront reliés par un préau abritant les parents d'élèves en cas d'intempéries.

Dernière estimation du coût du projet : 1 662 000 euros HT (bâtiment + espace public)

- Construction d'un restaurant scolaire au droit de l'école élémentaire (à la place des bâtiments vétustes et décalé de la voirie) et aménagement d'un dépose minute pour les élèves. **Dernière estimation : 850 000 euros HT.**

A noter que le projet Bibliothèque-restaurant scolaire a été scindé en deux opérations distantes de trois ans. Cette situation nous permettra de **mieux subventionner l'ensemble du projet** dans la mesure où certaines subventions sont attribuées tous les 3 ans (Département, Agglo).

Pour l'ensemble de ces deux opérations, les subventions attendues et assurées sont au minimum de 1 193 462 euros (ce qui est différent de 753 462 euros, chiffre annoncé par nos opposants) et la TVA est récupérée l'année suivant le paiement des factures de travaux. Sachant qu'il y aura une part d'autofinancement non négligeable, nous pouvons assurer que **l'opération restaurant scolaire ne sera pas équilibrée par un emprunt.** »

Depuis la distribution de ce tract les chiffres ont évolué, notamment du fait de la hausse des matières premières.

Espace culturel : 1 781 588 euros HT (voté ce jour)

Cependant, les subventions ont également évolué.

Subventions Espace culturel : plus de 1000 000 euros

Subventions attendues pour le restaurant scolaire : minimum de 620 000 euros (Département + Agglo)

Il n'y a donc aucune crainte à avoir sur le financement de ces deux opérations et sur la santé financière de notre commune.

Question n°2 : Concernant le droit de préemption du bien 6 rue des frères martel, pourriez-vous indiquer la raison de l'usage de cette DPU ? S'agit-il de désenclaver le futur parking que vous envisagé de réaliser sur l'emprise du stade ? Pourriez-vous nous indiquer alors le montant des travaux pour la réalisation de celui-ci et les subventions envisagées ?

Réponse : Il y a un intérêt à acquérir cette propriété dans la mesure où elle nous permettra d'aménager une voirie qui reliera la rue des Frères Martel à l'ancien terrain de football, ceci à

proximité immédiate de la salle des Fêtes et de la salle des sports.

Ainsi, à l'arrière de l'espace culturel et de la salle des sports, pourrait être aménagé, à l'avenir, un parking qui servirait aux utilisateurs des bâtiments communaux.

Il est évident qu'aujourd'hui nous n'avons pas travaillé sur le coût des travaux envisagés puisqu'il n'y a pas d'urgence.

L'urgence est d'acquérir la propriété au 6 rue des Frères Martel puisqu'elle est à vendre afin que celle-ci soit dans notre patrimoine. Rien de plus.

Question n°3 : Disposition Pass Numérique

Afin de pallier les problèmes liés à la fracture numérique et à la situation d'illectronisme dans la région des Hauts-de-France, à compter de janvier 2022, un pass numérique voit soit apparition. Celui-ci est mis en place par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires afin d'accompagner les publics éloignés de la pratique numérique, soit 800 000 personnes selon l'INSEE (source : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4986976>).

Dans un premier temps, 66 000 chéquiers d'une valeur de 100 € seront ainsi distribués pour l'année 2022 si le bénéficiaire entreprend les démarches auprès d'un prescripteur contre 50 €, si il le fait par lui-même (si toutefois, il en a la capacité).

Sans label, ni conventionnement, chaque commune peut devenir « Prescripteur » en accompagnant le bénéficiaire à travers la procédure d'inscription sur le site de la région afin de lui permettre d'augmenter son champ de compétences auprès d'un lieu de médiation numérique. Le groupe minoritaire affirme toute l'importance d'accompagner l'ensemble des Féchinois éligibles pouvant en faire la demande. C'est pourquoi nous souhaitons que la municipalité puisse promouvoir le dispositif « Pass Numérique » et accompagner les bénéficiaires dans la démarche d'inscription.

Réponse : Nous étudierons la question.

Cependant je pense qu'il serait judicieux de se rapprocher du centre socioculturel du SIRA.

Je tiens également à préciser que nos services techniques terminent la restauration du local se situant dans le prolongement de la salle des Associations.

En l'équipant de matériel adéquat, nous souhaitons que celui-ci puisse accueillir les personnes désirant mieux maîtriser l'outil informatique.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à dix-huit heures quarante.

Vu pour être affiché à compter du 25 Novembre, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et mis en ligne sur le site internet de la Commune lorsqu'il existe.

Féchain, le 24/11/2021

Le Maire,
Alain WALLART

